



Succession de CDD : délai de carence

Par **celeste58**, le **28/07/2011** à **15:31**

Bonjour

Voici ma situation.

J'ai postulé mi juin pour un CDD de 12 mois à pourvoir le 3 octobre. L'appel téléphonique pour un entretien s'est fait tardivement et entre temps j'ai décroché un CDD de 3.5 mois dans une autre administration (11 juillet au 28 octobre). J'ai quand même passé l'entretien concernant le CDD de 12 mois mi juillet et je viens tout juste d'apprendre que je suis prise pour ce poste et que je commence le 3 octobre alors que mon contrat actuel doit se terminer le 28 octobre. J'ai informé mon actuel directeur que j'avais passé un entretien dans une autre administration, il m'a dit qu'il n'y avait pas de souci si j'étais retenue.

Voici ma question, y'a t-il un délai de carence entre ces deux CDD ? Donc si je finis mon contrat actuel le 30 septembre, est-ce que je peux enchaîner directement le CDD de 12 mois le 3 octobre ?

Je précise bien que ce sont 2 postes différents avec des employeurs différents.

Merci de m'avoir lue.

Bonne journée

Par **P.M.**, le **28/07/2011** à **15:38**

Bonjour,

De toute façon, le délai de carence éventuel ne s'applique qu'entre des CDD de droit privé dans la même entreprise donc aucune période de ce type ne peut vous être imposée comme salariée...

Il serait prudent de signer avec l'employeur actuel un avenant raccourcissant le terme du CDD...

Par **celeste58**, le **29/07/2011** à **22:15**

Merci pour votre réponse.

J'ai une seconde question.

Y'a t-il un préavis étant donné qu'il s'agit d'une rupture d'un commun accord ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **30/07/2011** à **11:10**

Bonjour,

Lors de la rupture d'un commun accord les parties fixent librement les modalités de celle-ci et rien n'est imposé au niveau d'un préavis éventuel...

Par **celeste58**, le **31/07/2011** à **12:59**

Merci pour ces précieux renseignements.

Bonne journée